

■ **Arrêté du maire – 2025 - 489**

Fermeture administrative de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 143-1 à L.143-3, R.143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 08 octobre 2025.

■ **Considérant :**

Que la maire est tenue de veiller à la sécurité du public dans les établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

Que la Commission Communale de Sécurité, réunie le 08 octobre 2025, à émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse, en raison de non-conformité présentant un danger grave pour la sécurité des occupants.

Que ces non-conformités sont de nature à compromettre la sécurité des personnes en cas d'incendie ou de panique, et qu'elles caractérisent un péril imminent pour ses occupants.

Qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la levée des observations de la Commission Communale de Sécurité, de fermer l'établissement au public à titre immédiat et provisoire, afin d'assurer la protection des usagers et du personnel.

■ **Arrête :**

Article 1 : La fermeture immédiate au public à usage d'établissement recevant du public de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse à Creil est prononcée à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 : L'ouverture au public de cet établissement ne pourra intervenir qu'après la réalisation de l'ensemble des observation émises par la Commission Communale de Sécurité lors de sa visite en date du 08 octobre 2025, de la réalisation de la visite de réception des travaux par la Commission Communale de Sécurité et de la levée de l'arrêté de fermeture.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur général des services, madame la directrice générale des services techniques, mesdames les directrices générales adjointes des services et monsieur le directeur de la tranquillité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- aux services de la préfecture de l'Oise ;
- aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- au commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil ;
- aux intéressés.

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue

ID : 060-216001743-20251008-AR_2025_489-AR

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie DHOURVILLE



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'AGSO
Chargée du Projet de Territoire
Creil, le 08 octobre 2025

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/10/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 08/10/2025